

Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalo

Délibération n°2021 / 034

L'an deux mille vingt et un le jeudi 2 décembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalo, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Christian SEBILLE, président.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : Vendredi 26 novembre 2021

PRESENTS : Christian SEBILLE, Danielle CATREVAUX, Yoann THEBAUT, Daniel PEURON, Gilles FORDOS, Paulette MAILLOT, Pierre CROLAS, Denise HOUSSAYE, Françoise GUENEGO, Nicole DALINO, Danielle LAU, Eric NEAR, Martine GUILLERME, Sullivan VALIENTE, Anne-Marie LE FLOCH

EXCUSES : Marie-Josée PASQUIER, Robert RIGOLLE

PROCURATION : Marie-Josée PASQUIER donne procuration à Danielle CATREVAUX
Robert RIGOLLE donne procuration à Yoann THEBAUT

Arrivée du Président et de Monsieur Sullivan Valiente au bordereau N° 36

CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Danielle CATREVAUX, vice-présidente, lit le rapport suivant :

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux crédits votés lors du Budget Primitif 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre 011- Charges à caractère général

Il convient d'inscrire la somme de 1600 € à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » afin de prendre en charge les honoraires d'avocat et d'huissier de justice engagés dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion d'un logement situé 2 rue du four.

Il convient de diminuer de 436 € la somme inscrite à l'article 6288 « divers-autres ».

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Il convient d'inscrire la somme de 36€ à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » afin de solder le titre 115 de l'exercice 2019 de 36 € relatif au montant de l'APL versée pour un locataire occupant un logement sis de rue du four.

En effet, cette APL a été imputée sur le titre de loyer dû par le locataire, entraînant un excédent de versement par le locataire qui avait versé l'intégralité de son loyer. Cet excédent de versement a été remboursé au locataire. Afin de résoudre cette erreur de la trésorerie, il convient d'annuler le titre 115 émis en 2019 et de réémettre un nouveau titre de 36 € au nom du locataire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021 + DM	DM N°2	BP+DM
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	1 600,00	1 600,00
011	6288	Divers- autres	14 975,00	-436,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	36,00	36,00
		TOTAL		1 200,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 77- Produits exceptionnels

Il convient d'inscrire la somme de 1 200 € à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » relative au remboursement partiel par l'assurance des frais d'avocat réglés dans le cadre de la procédure d'expulsion engagée pour un logement sis 2, rue du four.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021 + DM	DM N°2	BP+DM
77	7788	Produits exceptionnels divers	0,00	1 200,00	
		TOTAL		1 200,00	

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil d'administration du CCAS :

- DECIDE d'approuver la proposition de décision modificative n°2 au budget du CCAS 2021, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèraient nécessaires.

A Theix-Noyalo, le 3 décembre 2021

La vice-présidente

 

Danielle CATREVAUX

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.